

**Arrêté n°79-2026  
prorogeant l'arrêté n°349-2025**



**Portant réglementation de la circulation  
Rues de l'Europe, Jean Monnet, Louis Néel, Pré de  
l'Horme,  
Pré Roux, Petzl, Pré Blanc, impasse Alain Fournier**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** l'arrêté n°349-2025 en date du 01/12/2025

**Considérant** que les travaux ne sont pas terminés par l'entreprise CITEOS

**ARRÊTE**

**Article 1°** Les dispositions de l'arrêté 349-2025 du 01/12/2025, portant réglementation de la circulation sur les voiries citées en titre sont prorogées jusqu'au 15/05/2026.

**Article 2°** Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 09 mars 2026

Philippe LORIMIER,

Maire de Crolles

Le Maire.  
conseiller délégué,  
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.